

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le

07 MARS 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOUBERT  
Fax : 01.60.37.17.85

Maître Olivier DESCAMPS  
CA Alizés  
22 rue de la Rigourdière  
35510 Cesson-Sévigné

Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 14 février 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Aurélien.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 25 février 2012 ont été extraites dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet d'Ille et Vilaine de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le sous-directeur de l'éducation routière  
et du permis de conduire



Pierre GINEFRI